



## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint Mathieu, tenue à la salle communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 10 septembre 2024 à 19 h 30.**

Est présente madame la conseillère :  
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Patrick Pépin  
Norman Lemieux  
Jean-Luc Dulude

Sont absentes mesdames les conseillères :  
Julie Blanchette  
Sabryna Barabé-Favreau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

#### **198-09-2024 3.1\_OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte à 19h30.

#### **199-09-2024 4.1\_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1 PÉRIODE DE RECUEILLEMENT
- 2 PRÉSENCES
- 3 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3.1 Ouverture de l'assemblée
- 4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4.1 Adoption de l'ordre du jour
- 5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 5.1 Procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 20 août 2024
- 6 DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 6.1 Correspondance
- 6.2 Dépôt - statistiques provenant du SSI au 31 août 2024 - interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 6.3 Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'août 2024
- 7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
- 7.1 Avis de motion et dépôt - Règlement 1013-2024 – Utilisation de l'eau potable en conformité avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 8 RÈGLEMENTS
- 8.1 Adoption - règlement numéro 286-2024 - rémunération des élus
- 9 ADMINISTRATION
- 9.1 Approbation de la liste des dépenses
- 9.2 Prévision des dépenses d'entretien général - septembre 2024
- 9.3 Demande de cases de stationnement – CSSDGS

- 9.4 Expropriation sur le lot 2 426 667
- 9.5 Expropriation sur le lot 2 426 668
- 9.6 Autorisation - Signature servitude de passage - Relais 38 Inc.
- 9.7 Budget – Cartes de Noël
- 9.8 Renouvellement de la banque d'heures - Hilo Tech
- 9.9 Autorisation - Tournage Montée de la Petite Côte
- 9.10 Position de la municipalité de Saint-Mathieu concernant les mesures d'atténuation du chantier de l'échangeur Turcot pour les années 2025 et suivantes
  
- 10 HYGIÈNE DU MILIEU  
Aucun point à l'ordre du jour
  
- 11 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE  
Aucun point à l'ordre du jour
  
- 12 TRAVAUX PUBLICS
- 12.1 DP240417 - Construction d'une rampe et d'un escalier
- 12.2 SP240523 - Déneigement et épandage de sel - rues et chemins de la Municipalité
- 12.3 SP240710 - Mise en place des poteaux d'incendie intelligents et du système de surveillance du réseau d'aqueduc
- 12.4 SP240626 - Réfection du pavage sur le chemin de la Petite Côte
- 12.5 Budget provisoire - Rétrocaveuse John Deere modèle 410k
- 12.6 Octroi - Services professionnels - projet d'aménagement paysager
  
- 13 URBANISME ET INSPECTION
- 13.1 P.I.I.A – 2023-00005 - Rénovation de la façade d'un bâtiment principal sur le lot 2 426 784 (205, rue Principale)
- 13.2 P.I.I.A – 2024-0023 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 426 534 (360, chemin Saint-Édouard)
- 13.3 P.I.I.A – 2024-0012 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 426 645 (futur 388, rue Principale)
- 13.4 Dérogation mineure – 2024-0015 – Éléments dérogatoires sur le lot 2 426 645 (380, rue Principale)
- 13.5 Dérogation mineure – 2024-0018 – Élément dérogatoire sur le lot 6 376 244 (167, rue Principale)
- 13.6 Dérogation mineure – 2024-0022 – Éléments dérogatoires d'un projet de lotissement du lot 6 372 167 (538-A, chemin de la Petite-Côte)
  
- 14 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  
- 15 DIVERS
  
- 16 PÉRIODE DE QUESTIONS
  
- 17 LEVÉE DE LA SÉANCE
- 17.1 Levée de l'assemblée

**AVEC LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :**

- 12.5 Budget provisoire - Rétrocaveuse John Deere modèle 410k

**AVEC AJOUT DU POINT SUIVANT :**

- 12.6 Octroi - services professionnels - projet d'aménagement paysager

Adoptée à l'unanimité

**200-09-2024 5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024**

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 août 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'août 2024. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

**6.2 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 AOÛT 2024 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 août 2024. Pour le mois d'août 2024, il y a eu 11 interventions du service de sécurité incendie et 2 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

**6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'AOÛT 2024**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'août 2024, 12 permis et certificats ont été émis.

**201-09-2024 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 1013-2024 - UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN CONFORMITÉ AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 1013-2024.

Adoptée à l'unanimité

**202-09-2024 8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2024 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été proposé et dûment donné à la séance ordinaire du 20 août 2024 par Sabryna Barabé-Favreau;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 286-2024 relatif à la rémunération des élus.

Adoptée à l'unanimité

**203-09-2024 9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'août 2024 d'une somme de \$179 180.06;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**204-09-2024 9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget de 950\$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de septembre 2024;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé;

Adoptée à l'unanimité

**205-09-2024 9.3\_DEMANDE DE CASES DE STATIONNEMENT – CSSDGS**

CONSIDÉRANT la demande faite par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries à la municipalité de Saint-Mathieu le 9 juillet 2024 afin d'obtenir des cases de stationnement sur un terrain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS réquisitionne huit (8) cases de stationnement pour l'année scolaire 2024-2025 et douze (12) cases pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la réservation de ces cases de stationnement durant la période scolaire, nécessite le marquage annuel des lignes de stationnement, au coût de 560\$ avant taxes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les opérations de déneigement doivent être révisées afin de permettre l'utilisation des cases de stationnement dédiées aux professeurs, ce qui représente un coût de 2 443\$ avant taxes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu investira davantage et de manière prioritaire dans les opérations d'entretien, notamment l'entretien du pavage, le balayage, etc.;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation s'est réunie le 21 août 2024 dernier et que ce point a été discuté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent d'accorder le nombre de cases de stationnement demandées;

QUE lesdites cases de stationnement se trouvent sur le terrain de l'église, soit le long de celle-ci, à sa droite;

QUE le coût sera de 1500\$ par place de stationnement par année civile;

QUE la mairesse, madame Lise Poissant, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Oleg V. Lascov ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à négocier et conclure les termes de l'entente pour autoriser l'usage des cases de stationnement – CSSDGS, et à la signer pour et au nom de la Municipalité;

ET QUE monsieur Oleg V. Lascov soit autorisé à communiquer la réponse au CSSDGS.

Adoptée à l'unanimité

**206-09-2024 9.4\_EXPROPRIATION SUR LE LOT 2 426 667**

CONSIDÉRANT que la Municipalité, conformément au Code municipal du Québec, RLRQ, c.27.1 et à la Loi sur l'expropriation, RLRQ, c. E-24 peut décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà imposé une réserve pour fins publiques selon la Loi sur l'expropriation sur le lot 2 426 667 Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, le 26 novembre 2020, puis renouvelée celle-ci le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a exercé son droit de réserve foncière pour proposer au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) un terrain qui permettrait la construction de la nouvelle école Jacques-Barclay;

CONSIDÉRANT que les discussions entreprises avec le propriétaire pour l'acquisition de gré à gré n'ont mené à aucune entente commune;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de voir à l'inscription d'un avis d'expropriation sur le lot 2 426 667 dans le cadre de l'aménagement d'une école primaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité décrète l'expropriation du lot 2 426 667 Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie;

QUE la Municipalité mandate la firme DHC Avocats pour procéder à l'inscription d'un avis d'expropriation et à toute procédure subséquente requise, ainsi que pour représenter la Municipalité devant le Tribunal Administratif du Québec;

ET QUE les derniers publics soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 312-2023.

Adoptée à l'unanimité

**207-09-2024 9.5\_EXPROPRIATION SUR LE LOT 2 426 668**

CONSIDÉRANT que la Municipalité, conformément au Code municipal du Québec, RLRQ, c.27.1 et à la Loi sur l'expropriation, RLRQ, c. E-24 peut décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà imposé une réserve pour fins publiques selon la Loi sur l'expropriation sur le lot 2 426 668 Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, le 26 novembre 2020, puis renouvelée celle-ci le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a exercé son droit de réserve foncière pour proposer au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) un terrain qui permettrait la construction de la nouvelle école Jacques-Barclay;

CONSIDÉRANT que les discussions entreprises avec le propriétaire pour l'acquisition de gré à gré n'ont mené à aucune entente commune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu maintenant de voir à l'inscription d'un avis d'expropriation sur le lot 2 426 668 dans le cadre de l'aménagement d'une école primaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité décrète l'expropriation du lot 2 426 668 Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, pour les

QUE la Municipalité mandate la firme DHC Avocats pour procéder à l'inscription d'un avis d'expropriation et à toute procédure subséquente requise, ainsi que pour représenter la Municipalité devant le Tribunal Administratif du Québec;

ET QUE les derniers publics soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 312-2023.

Adoptée à l'unanimité

**208-09-2024 9.6 AUTORISATION - SIGNATURE SERVITUDE DE PASSAGE - RELAIS 38 INC.**

CONSIDÉRANT la résolution no 185-08-2024 adoptée à l'unanimité des voix, lors de la séance du 20 août 2024;

CONSIDÉRANT que le 21 août 2024, la mairesse madame Lise Poissant s'est prévaluée de son droit de veto conformément à l'article 42 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la greffière-adjointe doit soumettre cette résolution de nouveau au Conseil à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude de passage, préparé par le notaire Me Maxime Major-Lacombe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et Relais 38 Inc. souhaitent établir un passage commun sur ses immeubles afin de permettre aux deux parties d'avoir un accès à la Montée Monette;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de signer ladite servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la mairesse, madame Lise Poissant ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Oleg V. Lascov, ou en son absence la directrice générale adjointe de signer la servitude de passage au sujet de la Montée Monette.

Adoptée à l'unanimité

**209-09-2024 9.7 BUDGET - CARTES DE NOËL**

CONSIDÉRANT qu'il est coutume que les membres du Conseil transmettent leurs bons vœux aux gens qui les entourent pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'achat de cartes sur papier et une carte virtuelle animée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à disposer d'un budget de 700 \$, plus les taxes si applicables ainsi que les frais de poste, pour effectuer l'achat de cartes de souhaits et en faire la distribution;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**210-09-2024 9.8\_RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES - HILO TECH**

CONSIDÉRANT la résolution 296-11-2021 octroyant le mandat à la firme Hilo Tech pour du soutien informatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la banque d'heures ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023 la compagnie Hilo Tech a fourni des services pour une somme totale de 30 145,13 \$ avant les taxes et que jusqu'au mois de juin 2024 les services ont été rendus pour une somme de 14 842,92 \$;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures acquise avec la résolution 132-06-2024 a été utilisée pour les heures utilisées depuis le 14 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la résolution 132-06-2024 n'a pas couvert toutes les heures utilisées par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal renouvellent la banque d'heures d'Hilo Tech au coût de 20 600\$ équivalent à 200 heures, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**211-09-2024 9.9\_AUTORISATION - TOURNAGE MONTÉE DE LA PETITE CÔTE**

CONSIDÉRANT la demande faite à la Municipalité pour un tournage d'une série télé le dimanche 27 octobre 2024 de 7h à 19h;

CONSIDÉRANT que le tournage se fera en «voiture travelling»;

CONSIDÉRANT que le tournage se déroulerait sur la Montée de la Petite Côte et qu'une voie seulement serait occupée;

CONSIDÉRANT que la circulation se ferait en alternance et que les automobilistes ne seraient donc pas pénalisés;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Municipalité pour occuper le stationnement situé dans le cœur villageois pour la journée de tournage du 27 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le tournage ci-haut mentionné pour la journée du 27 octobre 2024 sur la Montée de la Petite Côte;

QU'un certificat d'occupation soit émis par le département de l'aménagement du territoire pour l'occupation du stationnement situé au noyau villageois;

QUE la signalisation soit la responsabilité de l'équipe de tournage;

ET QUE la circulation soit en tout temps permise en alternance sur la Montée de la Petite Côte lors du tournage.

Adoptée à l'unanimité

**212-09-2024 9.10 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU CONCERNANT LE MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANTIER DE L'ÉCHANGEUR TURCOT POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES**

CONSIDÉRANT que depuis 2012, le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

CONSIDÉRANT la fin du financement au 31 décembre 2024 de ces mesures d'atténuation par le MTMD, laquelle fut confirmée à l'été 2023;

CONSIDÉRANT le refus de la ministre des Transports et de la Mobilité durable de maintenir le financement de ces mesures au-delà du 31 décembre 2023, malgré l'adoption de résolutions des municipalités lui demandant;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que les contributions attendues pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajoutent à leur contribution de 4 %;

CONSIDÉRANT que les contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud pour financer les mesures d'atténuation représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

CONSIDÉRANT que le maintien des mesures d'atténuation de l'échangeur Turcot imposent une contribution financière de 7 786.00\$, montant partagé avec d'autres municipalités, au cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

CONSIDÉRANT que cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot;

QUE la Municipalité demande à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du FDATC et la prévision de leur utilisation;

QUE la Municipalité demande à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient financées par celle-ci pour l'année 2025, afin de maintenir les contributions municipales des secteurs à 4% comme convenu par les administrateurs de l'ARTM et de la CMM;

ET QUE la Municipalité demande à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante du budget, comme ce fut le cas en 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

Adoptée à l'unanimité

#### **10.\_HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **11.\_LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **213-09-2024 12.1\_DP240417 - CONSTRUCTION D'UNE RAMPE ET D'UN ESCALIER**

CONSIDÉRANT la demande de soumission DP240417 concernant la construction d'une rampe et d'un escalier menant à la salle Émerie Lapointe du futur centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Excavation Boucher d'un montant de 43 800\$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Excavation Boucher est conforme et répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le béton provient de la cimenterie Lafarge et qu'il sera offert gratuitement à Excavation Boucher pour les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT que les plans d'architecture sont présentement en révision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent le contrat de la construction d'une rampe et d'un escalier menant à la salle Émerie Lapointe du futur centre multifonctionnel à l'entreprise Excavation Boucher pour un montant de 43 800\$, plus les taxes applicables;

QUE les travaux soient effectués après l'émission des plans d'architecture révisés;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

QU'une demande de report soit adressée à Patrimoine Canada;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

#### **213-09-2024 12.2\_SP240523 - DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE SEL - RUES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la demande de soumission SP240523 présentée sur la plateforme SEAO concernant le déneigement et épandage de sel pour les rues et les chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise 9128-7185 Québec Inc. (Philié Déneigement) d'un montant de 59 878.12\$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la facture pour l'hiver 2023-2024 était d'un montant de 65 000\$ sans taxes;

CONSIDÉRANT que la soumission de 9128-7185 Québec Inc. est conforme et répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent le contrat de déneigement et épandage de sel pour les rues et les chemins de la Municipalité à l'entreprise 9128-7185 Québec Inc. pour un montant de 59 878.12\$, plus les taxes applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**215-09-2024 12.3\_SP240710 - MISE EN PLACE DES POTEAUX D'INCENDIE INTELLIGENTS ET DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT la demande de soumission SP240710 présentée sur la plateforme SEAO concernant la mise en place des poteaux d'incendie intelligents et du système de surveillance du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, soit la première par EMCO CORPORATION pour un montant de 35 955,00\$ sans les taxes applicables et la deuxième par REAL HUOT pour un montant de 34 182,49\$ sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la soumission de REAL HUOT est conforme et répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent le contrat de la mise en place des poteaux d'incendie intelligents et du système de surveillance du réseau d'aqueduc à l'entreprise REAL HUOT pour un montant de 34 182,49\$ sans les taxes applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**216-09-2024 12.4\_SP240626 - RÉFECTION DU PAVAGE SUR LE CHEMIN DE LA PETITE CÔTE**

CONSIDÉRANT la demande de soumission SP240626 présentée sur la plateforme SEAO concernant la réfection du pavage sur le chemin de la Petite Côte;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues :

| <b>NOM</b>                        | <b>COÛT SANS TAXES</b> | <b>COÛT TOTAL</b> |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------|
| CONSTRUCTION TECHROC INC          | 519 529,36 \$          | 597 328,88 \$     |
| LES PAVAGES CÉKA INC.             | 576 734,53 \$          | 663 100,53 \$     |
| EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.  | 621 514,20 \$          | 714 585,95 \$     |
| LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. | 681 017,61 \$          | 783 000,00 \$     |
| MSA INFRASTRUCTURES INC.          | 689 100,00 \$          | 792 292,73 \$     |
| LES PAVAGES ULTRA INC.            | 708 218,97 \$          | 814 274,76 \$     |
| PAVAGE AXION INC.                 | 728 902,42 \$          | 838 055,56 \$     |
| ROXBORO EXCAVATION INC.           | 801 043,70 \$          | 921 000,00 \$     |

CONSIDÉRANT que la soumission de CONSTRUCTION TECHROC INC. est conforme et répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent le contrat de la réfection du pavage sur le chemin de la Petite Côte à l'entreprise CONSTRUCTION TECHROC INC. pour un montant de 519 529,36\$ sans les taxes applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;  
ET QUE les deniers publics soient pris à même le fonds carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

**217-09-2024 12.6\_OCTROI - SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT le besoin de créer un aménagement paysager à la «Place du centenaire», situé dans le noyau villageois de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers sont également nécessaires à l'Hôtel de ville et à quelques autres endroits clés dans le pôle civique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT ces travaux requièrent la conception de plans d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que les travaux seraient exécutés au printemps 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour le mandat de conception des plans, préparé par la compagnie GTL Paysagiste pour un montant total de 12 750\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'offre de services mentionné ci-haut répond aux normes et aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil accepte la soumission de GTL Paysagiste pour un montant de 12 750\$ plus les taxes applicables;

QUE Madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement;

QU'une demande de report soit adressée à Patrimoine Canada;

QUE les fonds soient pris à même la subvention de Patrimoine Canada pour le Parc de La Tortue et du Centenaire.

Adoptée à l'unanimité

**218-09-2024 13.1\_P.I.I.A - 2023-00005 - RÉNOVATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 2 426 784 (205, RUE PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que conformément à ce règlement, toute demande de permis pour la rénovation de façade doit faire l'objet d'une recommandation du Comité, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la réfection du revêtement extérieur de la résidence a été déposée pour un projet situé sur la rue Principale, sur le lot 2 426 784;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une réfection de façade doit être accompagné des documents et informations requis conformément au règlement, mais que la demande déposée est incomplète;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe dans la zone applicable à la rue Principale et que la rénovation projetée, telle que présentée, répond aux critères et objectifs du chapitre 6 du règlement 292-2021;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté comprend les documents et informations suivants :

- Des photos de la résidence et une description des travaux;
- Les portes et fenêtres seront à guillemettes avec carreaux, et les volets seront de couleur noire;
- La balustrade de la galerie avant ainsi que les détails architecturaux seront repeints en blanc;
- Une contre-porte blanche avec moustiquaire sera ajoutée durant l'été;
- Sur l'annexe arrière, le revêtement sera de type *Canoxel*, installé à l'horizontale et de couleur gris loup;
- La toiture métallique sera repeinte de couleur brun commercial;

CONSIDÉRANT que le PIIA déposé respecte globalement les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour une rénovation en milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection des revêtements extérieurs de la résidence située au 205, rue Principale, sur le lot 2 426 784, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**219-09-2024 13.2\_P.I.I.A – 2024-0023 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 2 426 534 (360, CHEMIN SAINT-ÉDOUARD)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément à ce règlement, toute demande de permis pour une nouvelle construction doit faire l'objet d'une recommandation du Comité, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sera prochainement déposée pour un projet situé sur le chemin Saint-Édouard, sur le lot 2 426 534;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit inclure les documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme, à l'exception de celles régies par le PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA déposé pour l'habitation unifamiliale isolée respecte globalement les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté inclut les documents et informations suivants :

1. Un plan d'architecture préparé par Judith Vaillancourt, technologue professionnelle, numéro de dossier DD1-24197;
2. Un plan d'implantation signé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, version datée du 21 août 2024;

3. Les revêtements extérieurs prévus sont les suivants :

- Un revêtement en pierres, modèle *Collection Londana* de couleur *Amaretto* du fabricant *Rinox*;
- Un revêtement en déclin d'aluminium installé à la verticale, modèle *Collection Bolton* de couleur *Bouleau* du fabricant *Rialux*;
- Toutes les portes et fenêtres en façade avant seront de couleur *Noir*;
- De la boiserie sera intégrée dans les deux pignons.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot 2 426 534, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**220-09-2024 13.3\_P.I.I.A – 2024-0012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 2 426 645 (FUTUR 388, RUE PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toute demande de permis pour une nouvelle construction doit faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour le lotissement et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sera prochainement déposée pour un projet situé sur la rue Principale, sur le lot 2 426 645;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit inclure les documents et informations requis en vertu du règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme, à l'exception de celles qui font l'objet du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA soumis pour la construction de l'habitation unifamiliale isolée respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté comprend les documents et informations suivants :

1. Un plan architectural préparé par Judith Vaillancourt, technologue professionnel, numéro de dossier DD1-23144;
2. Un plan d'implantation signé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, version datée du 23 mai 2024;
3. Les revêtements extérieurs prévus sont les suivants :
  - Un revêtement de maçonnerie, modèle *Collection Lotis Grande* de couleur *Coquille* du fabricant *Rinox*;
  - Un revêtement en déclin d'aluminium installé à l'horizontale, modèle *Collection Tiago* de couleur *Noir Mât* du fabricant *Rialux*;
  - Un revêtement en déclin d'aluminium installé à la verticale, modèle *Collection Bolton* de couleur *Sienna* du fabricant *Rialux*;
  - Un revêtement en déclin d'aluminium installé à l'horizontale, modèle *Collection Bosco* de couleur *Blanc Alpin* du fabricant *Rialux*;
  - Toutes les portes et fenêtres en façade avant seront de couleur *Noir*;

- Un revêtement de toiture métallique, modèle *Bravo* de couleur *Noir* du fabricant *Éco Marco*;
- La porte de garage sera de couleur *Noir* avec des détails architecturaux intégrés.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot projeté, faisant partie du lot 2 426 645, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**221-09-2024 13.4 DÉROGATION MINEURE – 2024-0015 – ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES SUR LE LOT 2 426 645 (380, RUE PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures, règlement numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit être soumise à une décision du Conseil en fonction des critères établis par ces textes;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées visent à régulariser les éléments suivants :

- Autoriser un poulailler d'une superficie de 23,21 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation prescrit une superficie maximale de 5 m<sup>2</sup>, soit un excédent de 18,21 m<sup>2</sup> (Règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain, numéro 311-2023, article 3.5);
- Autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 23,77 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation prescrit une superficie maximale de 20 m<sup>2</sup>, soit un excédent de 3,77 m<sup>2</sup> (Règlement de zonage, numéro 229-2011, article 155);
- Autoriser une distance de 0,78 mètre entre deux bâtiments accessoires détachés, alors que la réglementation prescrit une distance minimale de 1 mètre, soit un écart de 0,22 mètre (Règlement de zonage, numéro 229-2011, articles 134 et 155);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent conditionnellement les demandes de dérogations mineures, telles que présentées par le demandeur, sur le lot 2 426 645, sous réserve des conditions suivantes :

1. Les bâtiments accessoires doivent être conformes aux normes d'entretien et aux revêtements extérieurs prescrits par la réglementation en vigueur;
2. La volière d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> doit être intégrée et aménagée à même le bâtiment de 23,21 m<sup>2</sup>;
3. Une lettre d'engagement doit être soumise, stipulant l'obligation de nettoyer complètement le terrain de la propriété et de démanteler les bâtiments accessoires non conformes.

Adoptée à l'unanimité

**222-09-2024 13.5 DÉROGATION MINEURE – 2024-0018 – ÉLÉMENT DÉROGATOIRE SUR LE LOT 6 376 244 (167, RUE PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures, règlement numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil, en fonction des critères établis par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée vise à régulariser l'élément suivant :

- Autoriser l'installation d'une thermopompe en cour avant, alors que la réglementation stipule qu'une thermopompe doit être située en cour latérale ou arrière (Règlement de zonage numéro 229-2011, article 130);

CONSIDÉRANT que l'élément dérogatoire est très peu visible et dissimulé par un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, pour le lot 6 376 244.

Adoptée à l'unanimité

**223-09-2024 13.6 DÉROGATION MINEURE – 2024-0022 – ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES D'UN PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT 6 372 167 (538-A, CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures, règlement numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil, en fonction des critères établis par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées visent à régulariser les éléments suivants :

- Autoriser un lot d'une superficie de 2 764 m<sup>2</sup> alors que la réglementation prescrit une superficie minimum de 3 000 m<sup>2</sup>, soit une différence de 236 m<sup>2</sup> (Règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-026);
- Autoriser un lot d'une superficie de 2 616 m<sup>2</sup> alors que la réglementation prescrit une superficie minimum de 3 000 m<sup>2</sup>, soit une différence de 384 m<sup>2</sup> (Règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-026);
- Autoriser un lot ayant une largeur de 40,25 m alors que la réglementation prescrit une largeur minimum de 50 m, soit une différence de 9,75 m (Règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-026);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent les demandes de dérogations mineures, telles que présentées par le demandeur, pour le lot 6 372 167.

Adoptée à l'unanimité

**14.\_SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**15.\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**16.\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Lise Poissant, mairesse, invite les citoyens présents à participer à la période de questions. Aucune question n'est posée aux membres du Conseil.

**224-09-2024 17.1\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 septembre 2024 à 20h09.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant  
Mairesse



Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-  
trésorier